



ARRETE MUNICIPAL MODIFICATIF
AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT CAMION DE
DEMENAGEMENT

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L2122-4 et L. 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1 à L. 116-8, L. 123-8, L. 131-1 à L. 131-7, L. 141-10 et L. 141-11,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande présentée par **NORD DEMENAGEMENT**, tendant à obtenir une autorisation d'occupation temporaire et révocable du domaine public au droit de l'immeuble situé 41 rue Raoul Briquet 62740 FOUQUIERES-LEZ-LENS, conformément aux articles L2121-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté municipal n°2026-AF-94 portant autorisation temporaire de stationnement d'un camion de déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 01 : L'article 3 est ainsi modifié :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire et peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse n'en résulter aucun droit à indemnité.

Elle est consentie pour une durée de 2 jours calendaires à compter de la date de stationnement fixée au 8 octobre 2026 dans la demande susvisée à partir de 9h00 jusqu'à 16h00.

Le stationnement devra être interrompu aux horaires de transport du bus scolaire soit entre 11h15 et 11h45 et entre 13h et 13h30.

ARTICLE 02 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 03 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Monsieur le Directeur Général des Services de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Le service des agents de surveillance de la voie publique,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 06/10/2026,

LE MAIRE,
Donata HOCHART

